



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 64922

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés que rencontrent des enseignants dans certaines disciplines techniques. L'obligation de posséder la licence pour enseigner dans certains lycées techniques pose quelquefois des difficultés. Le recrutement de certains titulaires de DUT peut être plus facile. La loi sur la validation des acquis professionnels ne permet-elle pas de valoriser leur expérience pour compenser l'absence de licence. Il lui demande de rappeler les conditions d'emploi de titulaires de DUT ou de BTS dans les lycées d'enseignement technique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recrutement des professeurs de lycée professionnel et des professeurs de lycée technique s'opère par la voie des concours. Il s'agit, pour le premier type d'établissements, du concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel (CAPLP 2) et pour le second du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET). Ces deux concours sont ouverts, à titre externe, aux détenteurs d'une licence ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent, ainsi qu'aux candidats qui ont ou ont eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou dont ils relevaient et qui justifient de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre. Il convient de souligner que les candidats titulaires d'un DUT ou d'un BTS, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, peuvent également se présenter au CAPLP 2 à titre externe s'ils justifient de cinq années de pratique professionnelle. Les concours internes du CAPLP 2 et du CAPET sont par ailleurs ouverts aux détenteurs d'un DUT ou d'un BTS ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur qui sont fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ou enseignants non titulaires des établissements d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation. Ces candidats doivent justifier, dans tous les cas, de trois années de services publics. Ces mêmes personnels peuvent, sans condition de diplôme, être candidats aux concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne du CAPLP 2 et au concours interne du CAPET, s'ils justifient également de trois années de services publics. A l'issue de ce cycle préparatoire, les élèves professeurs se présentent aux concours internes du CAPLP 2 ou du CAPET. Enfin, les titulaires d'un DUT ou d'un BTS peuvent, s'ils se destinent aux carrières de l'enseignement, demander à bénéficier d'une allocation d'année préparatoire à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) en vue de préparer une licence qui leur permet ensuite de s'inscrire au CAPLP 2 et au CAPET à titre externe. Pendant l'année de préparation à ces concours, il leur est possible de continuer à bénéficier d'une allocation d'IUFM.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64922

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5495